

Exclusive Networks annonce le succès de son introduction en bourse sur Euronext Paris

Faits marquants

- Exclusive Networks est un spécialiste mondial des technologies innovantes en matière de cybersécurité.
- Offre globale d'environ 366 millions d'euros, et jusqu'à environ 421 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
- L'Offre est constituée (i) d'une émission d'actions par Exclusive Networks d'un montant d'environ 260 millions d'euros et (ii) d'une cession d'actions par les actionnaires existants d'un montant d'environ 106 millions d'euros qui pourra être porté à environ 161 millions d'euros si l'option de surallocation est exercée en totalité.
- Prix de l'Offre fixé à 20 euros par action, faisant ressortir une capitalisation boursière d'environ 1,8 milliards d'euros.
- Forte demande émanant d'investisseurs institutionnels de premier rang, en France et à l'étranger.
- Début de négociation des actions d'Exclusive Networks sous la forme de promesses d'actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment A, le 23 septembre 2021.

Paris, 22 septembre 2021 – [Exclusive Networks S.A.](#) (« Exclusive Networks » ou la « Société », mnémonique EXN), un spécialiste mondial des technologies innovantes de cybersécurité, annonce le succès de son introduction en bourse en vue de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A, code ISIN FRO014005DA7, mnémonique EXN).

L'Offre a rencontré un grand succès auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux de premier rang. Sur la base du prix d'introduction de 20 euros par action, la capitalisation boursière d'Exclusive Networks s'élèverait environ à 1,8 milliards d'euros.

Jesper Trolle, Directeur général d'Exclusive Networks, a déclaré:

« La cybersécurité n'a jamais été aussi importante - pour les chefs d'entreprise, les chefs d'État et les consommateurs. Exclusive Networks a pour mission de conduire la transition vers un avenir numérique totalement fiable. Notre introduction en bourse est une étape naturelle de notre évolution et accélérera notre stratégie simple et éprouvée : étendre notre portée internationale, élargir notre offre de services et ajouter de la valeur à nos relations existantes avec nos clients et fournisseurs. Elle nous permettra également de poursuivre l'acquisition des entreprises qui complètent notre culture, nos capacités et notre portée.

Nous continuerons à investir dans nos équipes talentueuses de spécialistes de la cybersécurité, qui sont la clé de notre succès. Je tiens à remercier personnellement non seulement notre personnel, mais aussi les fournisseurs et les partenaires de distribution avec lesquels nous travaillons chaque jour. Rien de tout cela ne serait possible sans leur engagement en faveur de l'innovation, qui est à l'origine de la croissance d'Exclusive Networks, passée d'une petite société privée il y a deux décennies au spécialiste mondial de la cybersécurité que nous sommes aujourd'hui - et d'un TCAC des ventes brutes de 36 % depuis 2013. Nous avons l'intention de continuer à bénéficier des moteurs de croissance à long terme du marché de la cybernétique, et notre introduction en bourse est une étape importante pour que nous atteignons cet objectif ».

À propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks est un spécialiste mondial des technologies innovantes de cybersécurité, qui fournit des services pour accélérer la vente de technologies disruptives de cybersécurité et d'infrastructures numériques à l'échelle mondiale. Exclusive Networks aide les fournisseurs de cybersécurité à étendre leurs activités à l'échelle mondiale et offre aux partenaires de distribution (tels que les revendeurs à valeur ajoutée, les intégrateurs de systèmes, les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de services gérés) une expertise, des technologies et des services disruptifs pour répondre aux besoins de leurs clients.

Exclusive Networks travaille également avec plusieurs fournisseurs offrant des solutions dans des sous-segments spécifiques au-delà du cyber. Exclusive Networks excelle en combinant une échelle mondiale avec une exécution locale. Avec des bureaux dans 40 pays et la capacité de servir des clients sur les cinq continents et dans plus de 150 pays, Exclusive Networks, dont le siège social est en France, offre un modèle « échelle mondiale, vente locale ». Ce modèle améliore les performances des opérations locales en fournissant un soutien à la fois mondial et local. Cette approche a permis à Exclusive Networks (i) de développer l'un des plus larges portefeuilles de solutions de cybersécurité au monde, provenant de plus de 240 fournisseurs de premier plan et (ii) de développer une base de clients mondiale, composée de plus de 18 000 VAR, SI, Telcos et MSP, servant indirectement plus de 110 000 clients finaux. Sur la période de 2018 à 2020, Exclusive Networks s'est engagé dans des activités dans plus de 124 pays.

L'approche de Exclusive Networks permet aux fournisseurs d'adopter un modèle de mise sur le marché simple et agile en ce qui concerne leurs solutions de cybersécurité et d'infrastructure numérique, tout en bénéficiant de l'expertise locale et de la connaissance du marché de Exclusive Networks dans chaque juridiction d'opération. L'échelle de Exclusive Networks est également importante pour ses clients, car leurs propres utilisateurs finaux peuvent être situés dans plusieurs régions du monde. En outre, Exclusive Networks aide ses clients grâce à son expertise dans la sélection des fournisseurs, car les solutions de cybersécurité et d'infrastructure numérique deviennent de plus en plus compliquées et ne cessent d'évoluer face à l'augmentation des menaces de cybersécurité.

Demandes de renseignements

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Médias :

FTI Consulting

Emily Oliver/Christina Zinck

+33 (0)1 47 03 68 10 | exclusivenetworks@fticonsulting.com

Exclusive Networks

Hadas Hughes, Vice-présidente marketing et communication

Hacene Boumendjel, Directeur des relations investisseurs

Contact via FTI, ou IR@exclusive-networks.com

Raisons de l'introduction en bourse :

L'introduction en bourse d'Exclusive Networks a vise principalement à soutenir sa stratégie de développement et de croissance axée sur :

- (i) La poursuite de la croissance sous-jacente des vendeurs existants dans les zones géographiques actuelles ;
- (ii) L'ajout de nouvelles zones géographiques pour les vendeurs existants ;
- (iii) L'attrait de nouveaux fournisseurs vers son offre existante de services et de solutions ;
- (iv) L'élargissement de son offre de services et de solutions pour répondre aux besoins des clients ;
et
- (v) La poursuite des fusions et acquisitions génératrices de valeur.

Termes définitifs de l'Offre :

Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre est fixé à 20 euros par action.

Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière d'Exclusive Networks d'environ 1,8 milliards d'euros.

Taille de l'Offre

- 13 000 000 nouvelles actions ont été émises par la Société, pour un produit brut d'environ 260 millions d'euros.
- 5 295 307 actions existantes ont été vendues par Everest UK Holdco Limited (une entité du groupe Permira), HTIVB (une société contrôlée par Olivier Breittmayer) et certains dirigeants, salariés et anciens salariés de la Société, pour un produit brut d'environ 106 millions d'euros.
- Vente d'un maximum de 2 744 296 actions existantes supplémentaires (soit un maximum de 15% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre) par Everest UK Holdco Limited et HTIVB si l'option de surallocation est exercée en totalité, ce qui se traduirait par un produit brut supplémentaire pouvant atteindre environ 55 millions d'euros. L'option de surallocation est exerçable jusqu'au 22 octobre 2021.

Sur le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, 303 456 actions ont été allouées à l'offre à prix ouvert.

Évolution de la composition du capital

À l'issue de la réalisation des opérations de réorganisation préalables et de l'introduction en bourse, la structure de l'actionariat d'Exclusive Networks sera la suivante:

Actionnaires	Après l'offre et sans exercice de l'option de surallocation		Après l'offre et y compris l'exercice complet de l'option de surallocation	
	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote
Everest UK HoldCo Limited	52 769 166	57,7%	50 534 742	55,2%
HTIVB	12 041 381	13,2%	11 531 509	12,6%
Autres (dont management)	8 370 682	9,2%	8 370 682	9,2%
Flottant	18 295 307	20,0%	21 039 603	23,0%
Total	91 476 536	100,0%	91 476 536	100,0%

(1) Nombre d'actions dans le capital social de la société après prise en compte de la réorganisation et des nouvelles actions émises dans le cadre de l'Offre.

(2) Nombre d'actions dans le capital social de la Société après prise en compte de la réorganisation et des nouvelles actions émises dans le cadre de l'Offre.

Flottant

A l'issue de l'Offre, le flottant représentera environ 20% du capital d'Exclusive Networks, et pourra être porté à environ 23% du capital d'Exclusive Networks en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Engagements d'abstention et de conservation

180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour la Société, Everest UK Holdco Limited et HTIVB et 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour les managers, sous réserve de certaines exceptions.

Calendrier de l'Offre

Les négociations conditionnelles des actions Exclusive Networks sur le marché réglementé d'Euronext Paris débuteront le 23 septembre 2021 à 9h00 (heure de Paris).

Le règlement-livraison de l'Offre est prévu le 27 septembre 2021.

Intermédiaires financiers

J.P. Morgan et Morgan Stanley agissent en tant que Coordinateurs Globaux conjoints et Teneurs de Livres conjoints.

BNP PARIBAS, Citigroup et Société Générale agissent en qualité de Teneurs de Livre Associés.

Lazard agit en tant que conseil financier indépendant.

Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 14 septembre 2021 sous le numéro 21-399, composé (i) d'un document d'enregistrement approuvé le 3 septembre 2021 sous le numéro I.21-044, (ii) du supplément à ce document d'enregistrement approuvé le 14 septembre 2021 sous le numéro I. 21-050 et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais sur demande auprès de la société à Exclusive Networks, 20 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Exclusive Networks (<http://www.exclusive-networks-ir.com/ipo/>).

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques peut avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la réputation, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le cours des actions de la Société.

Avis important

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre publique de vente ou d'achat, ni une sollicitation publique d'une offre de vente ou d'achat, de titres aux Etats-Unis ou dans tout autre pays ou juridiction. Les actions d'Exclusive Networks ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que

modifié. Exclusive Networks n'a pas l'intention d'enregistrer aux Etats-Unis une partie de l'offre ou de faire une offre publique des actions aux Etats-Unis.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre prévue décrite dans le présent communiqué de presse ou à Exclusive Networks ne peut être distribuée dans un pays ou une juridiction où une telle distribution nécessiterait l'enregistrement ou l'approbation des titres. Aucun enregistrement ou approbation de ce type n'a été ou ne sera obtenu en dehors de la France. La distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut être interdite par la loi applicable. Exclusive Networks n'assume aucune responsabilité en cas de violation de la loi et de la réglementation applicables, par toute personne.

Le présent communiqué est une publicité et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en cas d'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »), faisant également partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur (le retrait de) l'Union européenne (la loi « EUWA »).

En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen et le Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise en vue de faire une offre au public des titres visés dans les présentes nécessitant la publication d'un prospectus dans tout État membre concerné autre que la France. Par conséquent, les actions ne peuvent être et ne seront pas offertes dans un État membre concerné autre que la France, sauf si cela est conforme aux exemptions prévues à l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou 5 dans toute autre circonstance ne nécessitant pas la publication par Exclusive Networks d'un prospectus conformément à l'article 3(2) du Règlement Prospectus, faisant également partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi EUWA, et/ou aux réglementations applicables de cet État membre concerné ou du Royaume-Uni.

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut être faite que sur la base d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être comprise comme une approbation des titres offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé.

Cette annonce n'est pas un prospectus, un document d'information ou une déclaration de produit aux fins de la loi sur les sociétés de 2001 (Cth) (« Corporations Act »). La fourniture de ce communiqué à toute personne ne constitue pas une offre ou une invitation à demander des titres en Australie. Ce communiqué est destiné à être distribué à, et toute offre en Australie des titres de la Société ne peut être faite qu'à, des personnes qui sont des « investisseurs avertis » ou des « investisseurs professionnels » au sens de la section 708 du Corporations Act, et qui sont un « client de gros » au sens de la section 761G du Corporations Act.

Au Canada, les informations contenues dans cette annonce sont uniquement adressées et destinées aux personnes qui sont des investisseurs accrédités et des clients autorisés au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

Pendant une période de 30 jours suivant la date de détermination du prix d'Offre (soit jusqu'au 22 octobre 2021 (inclus)), J.P. Morgan AG, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra, mais n'y sera en aucun cas tenu, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, réaliser des opérations à l'effet de stabiliser le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du Règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront en aucun cas être effectuées à un prix supérieur au prix d'Offre. Ces interventions sont susceptibles d'affecter le cours des

actions et conduire à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, J.P. Morgan AG pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. Une information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement susmentionné.

Informations destinées aux distributeurs

Uniquement aux fins des exigences de gouvernance des produits contenues dans : (a) la directive européenne 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant MiFID II ; et (c) les mesures d'application locales (ensemble, les « Exigences de gouvernance des produits MiFID II »), et déclinant toute responsabilité, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, qu'un « fabricant » (aux fins des Exigences de gouvernance des produits MiFID II) pourrait autrement avoir à cet égard, les Actions ont été soumises à un processus d'approbation des produits, qui a déterminé que ces Actions sont : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs répondant aux critères de clients professionnels et de contreparties éligibles, chacun tel que défini dans MiFID II ; et (ii) éligibles pour une distribution par tous les canaux de distribution autorisés par MiFID II (« l'Évaluation du marché cible »). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions peut baisser et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions n'offrent aucun revenu garanti ni aucune protection du capital ; et un investissement dans les Actions n'est compatible qu'avec les investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une protection du capital, qui (seuls ou en collaboration avec un conseiller financier ou autre approprié) sont capables d'évaluer les mérites et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes qui pourraient en résulter. L'évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de toute restriction de vente contractuelle, légale ou réglementaire en rapport avec l'offre.

Pour éviter toute ambiguïté, l'évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié aux fins de MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir dans, ou d'acheter, ou de prendre toute autre mesure que ce soit concernant les Actions. Chaque distributeur est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible concernant les Actions et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Le contenu de ce communiqué a été préparé par la Société et relève de sa seule responsabilité.